

Preuve et attestation de développement professionnel

## Sexto 1 - Explorateur



### Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Stéphane Lemelin

<https://www.cadre21.org/membres/0adcb28b2dee264316a1eda3>

Date d'obtention : 2021-05-13 04:20:45

## Preuve et attestation de développement professionnel

# Sexto 1 - Explorateur

### Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

C'est une méthode qui permet uniformiser nos interventions en offrant des outils qui permettent un traitement méthodique des dossiers de s'étagé.

Elle augmente l'efficacité et la rapidité des interventions afin d'éviter la propagation des images pouvant correspondre à de la pornographie juvénile et diminue les conséquences pour les jeunes impliqués.

### Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Cela va me procurer plus d'assurance dans mes interventions et lors de mes rencontres auprès des élèves impliqués dans ce genre de situation ainsi que lors des rencontres avec leurs parents. Cela me permet d'avoir un protocole simple, facile d'utilisation qui est efficace pour la plupart des situations de SEXTO.

### Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Il est très important de porter une attention particulière aux intentions derrière le partage des images intimes. Il faut être en mesure d'identifier les actes malveillants. Il ne faut pas questionner l'instigateur d'un acte malveillant, il faut plutôt saisir son appareil électronique afin d'éviter la propagation d'images et l'intégrité de la victime et transférer immédiatement le dossier au policier, car ce genre de situation en peut pas être traité avec la trousse SEXTO.